RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
CANTON DE PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H
MAIRIE D'IRVILLAC - 29460

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900864-20260212-202607-DE

Conseil Municipal du 12 février 2026
Délibération n°2026/07

07 - Cession de terrain communal.

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents : 10** **Votants : 11**

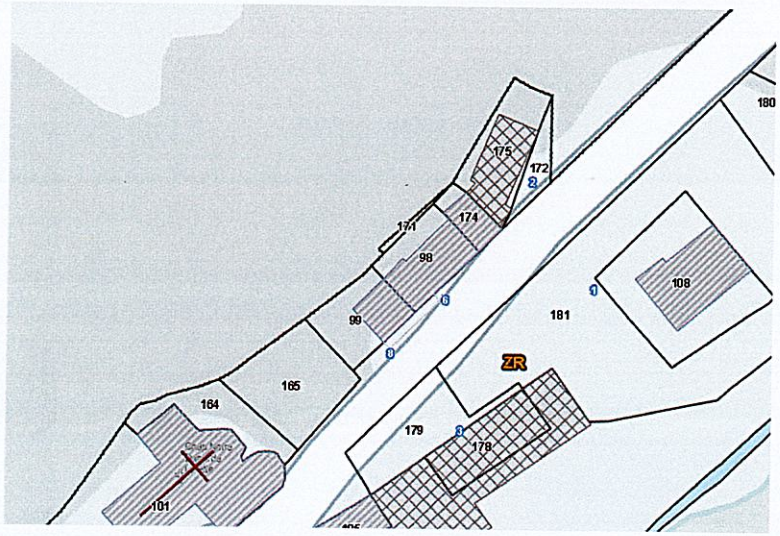
L'an deux mille vingt-six, le 12 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Irvillac, dument convoqué le 4 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël LE GALL, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur LE GALL Jean-Noël, Maire.
Monsieur KERDONCUFF Guy, Madame LECANON Valérie, Monsieur BRUNET François, Madame LE CANN Yvonne, adjoints au Maire.
Madame GOASGUEN Marie-Catherine, Monsieur MONBEL Yann, conseillers délégués.
Madame GODOC Morgane, Monsieur LE GOFF Yann, Monsieur JACQ Laurent.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame SCIOU Anaïs donne pouvoir à Monsieur MONBEL Yann,
Madame KERVERN Laurence, Madame BUTEL Ketty, Monsieur MALLEJAC Florian, Monsieur GAUTARD Stéphane.

SECRÉTAIRE : Monsieur Le Maire propose d'élire un secrétaire de séance. Madame GODOC Morgane est désignée secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de l'étude notariale de Daoulas, il convient de revoir la délibération n°2025/54 du 10 décembre 2025, concernant une cession de terrain communal à M. CRENN Raymond, au lieudit Coatnant à Irvillac. Il rappelle que cette parcelle de terrain représente une superficie totale d'environ 20 m² dont 10 m² concerne le foncier bâti. Il précise que ladite cession aurait dû être faite au profit de Mme CRENN Marie-Louise, épouse de M. CRENN Raymond.



Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

- **Approuve cette modification de délibération et accorde ladite cession au prix de 60€ le m² pour le foncier bâti et au prix de 5€ le m² pour le foncier non bâti.**
- **Dit que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.**

Pour extrait certifié conforme au registre,
À Irvillac, le 13 février 2026.
Le Maire,
Jean-Noël LE GALL

MAIRIE D'IRVILLAC 29460